

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 04 avril 2014**

L'an deux mille quatorze,
Le quatre avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du vingt-huit mars deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de conseillers présents ou représentés	19
Nombre de conseillers excusés :	01
Nombre de conseillers absents :	

Présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

1. GUERIN Denise	10. FRERSON Alain
2. SERGENT Jean-Marie	11. DOS SANTOS RODRIGUES Sandrine
3. AUBRY Christine	12. GIRARD Pascal
4. ANGO Jacques-Vianney	13. MASSON-BENSID Nadia
5. DEBRAND Monique	14. LADROIT Serge
6. CABART Jean-Claude	15. LACROIX Aurore
7. PEGURRI Gisèle	16. BELHANDA Abdeslam
8. LONGUEVILLE Jean-Pierre	17.
9. LECLERE Claudine	18. LORENZI Jean-Luc
	19. AMBOLLET christine

Absents :

Absents excusés : Mme FONTANIVE Marzéna

Pouvoirs : Mme FONTANIVE Marzéna à Mme AUBRY Christine

Secrétaire : Mme DEBRAND Monique

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
N° 14/50**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, pour la constitution du CCAS, dans la limite de 16, le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration à part égale,

Considérant l'obligation de comporter au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales, un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

DECIDE

De fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le Maire de la collectivité :

Membres élus par le conseil municipal : 8

Membres nommés par le maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social : 8

Fait à Pargny sur Saulx,
Le Maire,
Denise GUERIN